[Text]

tés provinciales et locales d'y veiller. De plus, tout aménagement pour des fins nationales dans la Région doit tenir compte de ces intérêts locaux. Mais il est difficile de comprendre pourquoi les organismes locaux, si conscients de leurs intérêts et de leurs responsabilités, semblent éprouver une telle difficulté à accepter l'existence d'un intérêt national et la nécessité d'un organisme national pour le défendre.

Il me semble peu plausible que le Parlement nomme des mandataires locaux chargés de veiller à l'intérêt national dans la Région et d'exécuter de surcroît, des programmes au nom de tous les Canadiens. Bref, nous estimons qu'il existe des préoccupations et des objectifs nationaux qui transcendent les juridictions locales et provinciales.

La Capitale existe parce qu'elle est le siège du gouvernement. La raison d'être de la Région de la capitale est précisément de répondre aux besoins de tout l'appareil du Parlement et du gouvernement qui s'y trouve. Mais sa caractéristique essentielle, c'est qu'elle est, ou devrait être un symbole d'unité aux yeux de touts les Canadiens. Si l'on supprimait à la Région sa fonction de capitale nationale, resterait-il vraiment de quoi nourrir les chamailleries? Les autorités municipales de la Région de la capitale ont dans leur domaine propre des responsabilités qui nous paraissent très onéreuses.

Le Parlement a depuis longtemps reconnu le statut spécial de la Région de la capitale nationale de même que l'intérêt national de la Capitale. Il a investi la Commission de la capitale nationale, en vertu de l'article 10 de la Loi sur la capitale nationale, du pouvoir de «préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la Région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que le nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale.»

Et la Cour suprême du Canada a aussi statué en faveur de cet intérêt national. En effet, en 1966, dans son jugement sur l'affaire Munro, le juge Cartwright dé clarait, et je vais citer dans la langue dans laquelle il a écrit son jugement, c'est-à-dire en anglais:

I find it difficult to suggest a subject matter of legislation which more clearly goes beyond local or provincial interests and is the concern of Canada as a whole than the development, conservation and improvement of the national capital region in accordance with a coherent plan in order that the nature and character of the seat of the Government of Canada may be in accordance with its national significance.

Il est donc évident que le gouvernement fédéral a un rôle légitime et reconnu à jouer dans l'aménagement de la Région de la capitale nationale, et que ce rôle lui permet d'exprimer les aspirations et les intérêts du peuple canadien. Il incombe exclusivement aux autorités provinciales et municipales de résoudre les problèmes locaux de la région qui relèvent de leur compétence, mais on ne saurait considérer que leurs attributions représentent les intérêts du Canada ou qu'elles peuvent se substituer aux aspirations et aux intérêts nationaux.

• 1600

Les administrations provinciales et municipales n'ont ni la compétence constitutionnelle, ni le mandat politique, pour s'occuper de l'aménagement des terrains fédéraux. Et vous savez que ces terrains comptent pour 10 p. 100 de la

[Interpretation]

Moreover, these interests must be and are taken into account when national policies and development directions for the whole Region are considered. But I find it difficult to understand why these local agencies, so aware of their interests and responsibilities, seem to have so much difficulty in appreciating the existence of a national interest in the Capital Region and the need for a national agency to serve it.

It just does not strike me as plausible for Parliament to nominate local proxies for the national interest in this Region and still carry out programs in the name of all Canadians. In short, we believe there are national concerns and national objectives which transcend local and provincial jurisdictions.

The capital exists because it is the seat of government. The "raison d'être" of the Capital Region is precisely to serve the needs of the whole paraphernalia of Parliament and government located here. Even more important, the Capital stands—or should stand—as a unifying symbol for the entire country. If the Capital were removed, would there really be anything left to bicker over? I suggest that municipal authorities in this Capital Region already have full plates of important and onerous local responsibilities.

Parliament has long recognized the national interest in the Capital and the special status of the National capital Region. It empowered the National Capital Commission, in Section 10 of the National Capital Act, "to prepare plans and assist in the development, conservation and improvement of the National Capital Region in order that the nature and character of the seat of the government of Canada may be in accordance with its national significance."

The Supreme Court of Canada has upheld this national interest. In its decision in 1966 in the Munro case, Mr. Justice Cartwright stated, and I shall quote him in the language he used, namely English:

"Il me paraît difficile de trouver un sujet de loi qui déborde plus clairement les intérêts locaux ou provinciaux et qui intéresse davantage l'ensemble du Canada que l'aménagement, la conservation et l'embellissement de la Région de la Capitale nationale selon un plan cohérent afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale.»

Clearly, the federal government has a legitimate and recognized planning role in the National Capital Region which allows it to express national interest and aspirations. Although provincial and municipal authorities have exclusive responsibility for local concerns in their respective jurisdictions within the Region, their responsibilities cannot be construed as representing the national interest—nor can they be substituted for the national concerns and aspirations.

Provincial and municipal authorities do not possess the constitutional power nor the political mandate to plan for federal lands. (These lands, as you know, constitute 10 per cent of the National Capital Region as a whole, and about